

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

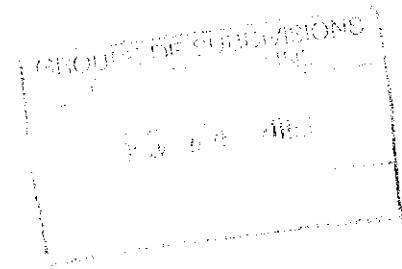
BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Claire Lise SOUVIGNET  
E-mail : claire-lise.souvignet@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.45.25

Dossier n° 97/7960

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

fait le 6 juillet 2003  
DS



**Arrêté n° 19 602**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 30 juillet 2002 réglementant les activités de la **STE VALDI à FEURS - Bd de la Boissonnette** ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 22 mai 2003 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du **11 juin 2003** ;

**CONSIDERANT** que certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 susvisé ne sont pas prescrites par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2002 précité, notamment les valeurs limites sur les rejets d'oxydes d'azote et la surveillance de certains polluants dans les eaux souterraines ;

**CONSIDERANT** que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

# A R R E T E

## ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral modifié du 30 juillet 2002 autorisant la société VALDI dont le siège social est situé boulevard de la Boissonnette à FEURS à exploiter, à la même adresse, des installations de regroupement, de tri, de prétraitement, et de valorisation de co-produits métalliques et minéraux, est complété par les dispositions suivantes :

L'exploitant remettra à Monsieur le Préfet de la Loire, **dans un délai de six mois** à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité de ses installations par rapport aux dispositions du titre II de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

Cette étude comprendra, en particulier pour chaque prescription des articles 4 à 33 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 précité :

- Une description de la situation actuelle de l'établissement,
- La liste des écarts constatés entre la situation actuelle et les exigences de l'arrêté du 20 septembre 2002,
- La détermination des moyens à mettre en oeuvre pour réaliser la mise en conformité des installations,
- Les conditions de cette mise en conformité, au plan technico-économique.

## ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

#### ARTICLE 4

M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, Monsieur le maire de FEURS et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 10 JUL 2003

Michel MORIN

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur de la STE VALDI
- Bd de la Boissonnette

42110 FEURS

-- M. le Sous Préfet de MONTBRISON

- Monsieur le maire de FEURS

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.

~~Pour le Préfet  
et par délégation,  
L'Attaché Principal  
Chef de Bureau~~

J. PELLET